

Délibération n° 2018-06-13

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

Réalisation des travaux de toute nature sur le domaine public et ses dépendances liés aux servitudes et/ou aisances de riveraineté des entreprises

Rapporteur

JAMON Marc

Date de convocation

10 décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu

21 décembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
 Présents : 91
 Votants : 95
 Pour : 95
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
MONIET-FIEVET Jean-Marc		NICOLLET Michel
	SAUTEREAU Catherine (S)	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (9) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (31) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU les articles L. 141-11 et R. 141-13 et suivants du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 ont créé les articles L. 141-11 et R. 141-13 et suivants du code de la voirie routière relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communautaires des ZA de par la compétence Économie gérée par l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions concernent plus particulièrement le cas de la réalisation des travaux sur le domaine public et ses dépendances liés aux servitudes et/ou aisanes de riveraineté des entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de déterminer les modalités de dévolution et de financement des travaux sur les voies publiques communautaires, parties de zone à vocation économique ;

CONSIDÉRANT que le code de la voirie routière prévoit que le remblaiement des tranchées ouvertes dans les voies communautaires, la réfection provisoire et la réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie, est assuré par les personnes qui ont été autorisées à exécuter les travaux ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux doit être réalisée conformément aux normes techniques et aux règles d'art ;

CONSIDÉRANT que la solution qui prévaut aujourd'hui et qui veut donc que les riverains exécutent les travaux dans le respect des autorisations de voirie peut conduire à des résultats insatisfaisants ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la collectivité exécute les travaux et en répercute le coût sur les riverains ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles R. 141-13 et suivants du code de la voirie routière, lorsqu'il n'existe pas de règlement de voirie, le conseil peut déterminer à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiements et de réfection des voies et de leurs dépendances, et décider, dans les mêmes conditions, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, le coût des travaux effectués par la communauté d'agglomération sur le domaine public et ses dépendances sera intégralement réclamé au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que ce coût comprend le prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est déterminé dans les conditions prévues aux articles R. 141-19 à R. 141-21 du code de la voirie routière ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le fait que les travaux de remblaiement et de réfections des voies communautaires et de leurs dépendances, seront exécutés par la collectivité ou par une entreprise désignée par elle ;
- d'approuver le fait que le coût réel de ces interventions sera répercuté sur le riverain, demandeur des travaux dans les conditions définies ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le **28/12** /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **28/12** /2018